COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 17 octobre 2016 **n°14** **page 1/2**

EXTRAIT :

Nombre de membres en exercice : 21

PRESENTS (18) : M. ABELIN, M. PEROCHON, M.SULLI, M. BARBOT, Mme LAVRARD, M.BONNET, M. CHAINE, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M. BEN EMBAREK, M. PREHER, M. HENEAU, M.GAUTHIER, M. GUIMARD, Mme PIAULET, M. MARTIN, Mme PONTHIER, M.MELQUIOND

POUVOIRS (2) : Mme BARREAU donne pouvoir à Mme PONTHIER
Mme BOURAT donne pouvoir à M.ABELIN

EXCUSES (1) : M.PINNEAU

Secrétaire de séance : Mme LAVRARD

RAPPORTEUR : Madame Anne-Florence BOURAT

OBJET : Renouvellement du classement du Conservatoire à Rayonnement Départemental

---

Le 12 octobre 2006, l'Ecole Nationale de Musique de Châtellerault a fait l'objet d'un arrêté de classement en Conservatoire à Rayonnement Départemental. L'Etat reconnaissait ainsi la qualité de l'enseignement dispensé au conservatoire de Châtellerault .

Le Conseil Communautaire a validé le 29 mars 2016 le projet d'établissement du Conservatoire Clément Janequin à l'appui des éléments constituant ce projet.

Afin d'obtenir auprès du Ministère de la Culture le renouvellement du classement de l'établissement en « Conservatoire à Rayonnement Départemental », et de fait une nouvelle reconnaissance financière et institutionnelle de son action, il convient, conformément à l'article 1 de l'arrêté ministériel du 15 décembre 2006, d'adresser au Préfet de Région, une délibération sollicitant officiellement le renouvellement du classement.

Par conséquent, il est demandé au bureau de délibérer en ce sens.

* * * * *

VU le décret n0 2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

VU l'arrêté ministériel du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

VU l'article 3 alinéa II.4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération n° 6 du conseil communautaire du 12 novembre 2001 définissant les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire dont l'école de musique et de danse de Châtellerault,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°16 du conseil communautaire du 25 juin 2012 relative à l'organisation de l'enseignement artistique sur le territoire,

VU la délibération n°11 du conseil communautaire du 29 mars 2016 relative à la validation du projet d'établissement du Conservatoire Clément Janequin,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le Président de l'Agglomération du Pays Châtelleraudais à solliciter la demande de renouvellement de classement de l'établissement en « Conservatoire à Rayonnement Départemental » auprès du Ministère de la Culture,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide de demander le renouvellement de classement de l'établissement en « Conservatoire à Rayonnement Départemental » auprès du Ministère de la Culture.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Publié au siège de la CAPC, le 19/10/2016

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER